

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DES CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

Séance ordinaire du conseil tenue le 15 octobre 2019, 19h, à la salle du conseil, située au 325, chemin du Hibou.

ÉTAIENT PRÉSENTS : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
 le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
 le conseiller monsieur Mario Bidégaré
 la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
 le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Formant quorum sous la présidence de Claude Lebel, maire.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, Louis Desrosiers, la responsable du greffe, Valérie Draws et la responsable des communications, Sophie Ragot, sont également présents.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Période d'intervention des membres du conseil**
- 3. Première période de questions**
- 4. Adoption de l'ordre du jour**
- 5. Acceptation du procès-verbal de la séance du 9 septembre 2019**
- 6. Dépôt du bordereau de correspondance**
- 7. Comptes déposés à la séance du conseil**
- 8. Ressources humaines**
 - 8.1 Embauche d'un directeur de l'urbanisme et de l'environnement, poste permanent à temps plein
- 9. Administration**
 - 9.1 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement remplaçant le Règlement numéro 14-715 sur le déneigement des chemins privés
 - 9.2 Interdiction de stationnement sur les chemins Jacques-Cartier Nord et Sud
- 10. Finances**
 - 10.1 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement remplaçant le Règlement numéro 14-707 relatif au traitement des élus municipaux
 - 10.2 Nomination d'un membre indépendant au sein du comité de retraite
 - 10.3 Programme d'aide à la voirie locale - Volet - projets particuliers d'amélioration
- 11. Loisirs, culture et vie communautaire**
 - 11.1 Confirmation du statut des organismes reconnus
 - 11.2 Confirmation du soutien financier octroyé aux organismes et aux initiatives citoyennes
 - 11.3 Autorisation de présenter une demande d'aide financière à la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) pour le Marché de Noël de Stoneham-et-Tewkesbury
 - 11.4 Autorisation pour présenter une demande dans le cadre du

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

- programme d'aide financière en culture de la MRC de la Jacques-Cartier
- 11.5 Rapport de demande de soumission - Entretien et surveillance des patinoires
- 11.6 Immobilisations 2019 - autorisation de dépenses
- 11.7 Autorisation d'ajouter un événement à notre couverture d'assurance
- 12. Sécurité incendie**
- 12.1 Adoption du rapport annuel des activités de mise en œuvre du schéma de couverture de risque en sécurité incendie
- 12.2 Autorisation pour présenter une demande de subvention dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel
- 13. Travaux publics et hygiène du milieu**
- 13.1 Rapport des demandes de soumissions**
- 13.1.1 Analyse de vulnérabilité des sources d'alimentation en eau potable
- 13.1.2 Fourniture et livraison d'essence sans plomb, de carburant diesel et de mazout
- 13.1.3 Collecte, transport et traitement des matières à l'écocentre
- 13.2 Recommandations de paiement**
- 13.2.1 Numéro 3 finale pour les travaux de pulvérisation, de pavage, de planage et de resurfaçage de divers chemins, projet IF-1903
- 14. Travaux publics et hygiène du milieu**
- 14.1 Demande de déneigement - chemin des Alizés
- 14.2 Entente de services pour la disposition de biens excédentaires
- 14.3 Entente pour la disposition des halocarbures
- 14.4 Entente avec l'Université Laval sur l'utilisation des puits municipaux dans le cadre d'un projet de recherche
- 15. Urbanisme et environnement**
- 15.1 Dérogations mineures**
- 15.1.1 Construction d'un chalet d'une superficie au sol de 263 m² avec garage attenant de 202 m² (majeure partie du sous-sol) au 161, chemin Saint-Vincent
- 15.1.2 Agrandissement de la résidence avec un empiètement dans la rive au 10, chemin des Alizés
- 15.2 Plans d'implantation et d'intégration architecturale**
- 15.2.1 Construction d'une résidence au 505, chemin Jacques-Cartier Sud
- 15.2.2 Implantation d'une enseigne pour un commerce de services complémentaire à la résidence au 2610, boulevard Talbot
- 15.2.3 Construction d'un bâtiment de remisage isolé au 3995, route Tewkesbury
- 15.2.4 Aménagement d'une aire de stationnement de 150 m² et plus au 104, chemin de la Tourterelle
- 16. Urbanisme et environnement**
- 16.1 Construction d'une résidence dans la bande de protection d'un secteur de fortes pentes en vertu du Règlement numéro 19-852 sur la restriction à la délivrance de permis ou certificats en raison de certaines contraintes au 505, chemin Jacques-Cartier Sud
- 16.2 Autorisation de signature pour un avenant à l'entente sur les modalités financières aux fins de mise à niveau du sentier Hibou Nord
- 16.3 Rapport de demande de soumission - Services d'horticulture 2020
- 17. Divers**

18. Deuxième période de questions

19. Levée de la séance

Ouverture de la séance

À 19 h 04, monsieur Claude Lebel, maire, déclare l'ouverture de la séance.

Période d'intervention des membres du conseil

Le maire, monsieur Claude Lebel, souligne le travail du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ainsi que celui du Service des travaux publics et de l'hygiène du milieu pour ce qui a été accompli au Mont Wright cet automne. La Municipalité a effectué un travail d'encadrement et de contrôle sur les allées et venues au Mont Wright, ce qui a été apprécié par les citoyens du secteur.

Il mentionne que les visiteurs ont pu profiter du site de manière plus décontracté que par les années passées. Le maire félicite et remercie les 2 services précités pour le travail qu'ils ont accompli.

Le conseiller du district numéro 2, monsieur Jean-Philip Ruel, remercie le Service des travaux publics et de l'hygiène du milieu pour les travaux qu'ils ont accomplis à la Chapelle de Tewkesbury. Il ajoute que cela faisait plusieurs années qu'on demandait la réparation du perron de la Chapelle et la création d'une montée pour personnes en fauteuil roulant. Il mentionne que c'est très beau et fonctionnel, et remercie à nouveau le Service précité.

Le conseiller en profite pour également remercier le Service de l'urbanisme et de l'environnement pour la revégétalisation d'un chemin forestier dans le secteur du projet Sophia. Il mentionne que grâce au service, le chemin a été revégétalisé dernièrement et c'est beaucoup plus sécuritaire pour l'écoulement des eaux.

La conseillère du district numéro 1, madame Gaétane G. St-Laurent, mentionne que le 20 octobre prochain aura lieu un marché aux puces dans le stationnement de l'église pour des réparations futures au bâtiment. Elle invite toute la population à participer à l'événement où il devrait y avoir plus de 5000 articles. Tous les fonds iront directement à la réparation de l'église.

Le maire, monsieur Claude Lebel, mentionne que le 14 septembre dernier avait lieu une épluchette de blé d'Inde à la grange du presbytère où la Municipalité a présenté plusieurs projets municipaux.

Lors de cet événement, la Municipalité a recueilli plusieurs commentaires pour des projets envisagés par la Municipalité. Le maire invite les personnes présentes à consulter les différents panneaux affichés après la séance. Il ajoute que ce ne sont pas tous des projets qui vont se réaliser, mais plutôt des projets sur lesquels la Municipalité souhaite obtenir des commentaires.

Première période de questions

La première période de questions débute à 19 h 13. Le maire répond aux questions des personnes présentes. La période se termine à 19 h 24.

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

Rés. : 319-19

Adoption de l'ordre du jour

Le conseil procède à l'adoption de l'ordre du jour.

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel. Il est résolu d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 320-19

Acceptation du procès-verbal de la séance du 9 septembre 2019

Considérant que suivant le deuxième alinéa de l'article 201 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), le procès-verbal d'une séance doit être approuvé par le conseil;

Considérant que le procès-verbal du 9 septembre 2019 a été transmis aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel. Il est résolu d'accepter le procès-verbal du 9 septembre 2019 tel que présenté.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Dépôt du bordereau de correspondance

Madame Valérie Draws, responsable du greffe, fait la présentation du

bordereau de correspondance du mois d'octobre 2019 qui a été déposé aux membres du conseil.

Rés. : 321-19

Comptes déposés à la séance du conseil

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses du mois sont disponibles, tel que certifié par le directeur général et secrétaire-trésorier;

Considérant que les comptes du mois ont fait l'objet d'une vérification par les membres du conseil;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu d'accepter le rapport du directeur général et secrétaire-trésorier certifiant que les crédits budgétaires sont disponibles pour couvrir les dépenses du mois de septembre 2019 et d'autoriser le paiement des sommes décrites aux rapports des effets présentés au conseil pour le mois de septembre 2019 totalisant 1 115 065.45 \$.

Le total des salaires nets payés au courant du mois de septembre 2019, se chiffrant à 182 238.95 \$ ainsi que les remises provinciales et fédérales (déductions à la source), au montant de 107 569.69 \$, sont prévus au budget de l'année courante et l'autorisation du paiement desdites sommes est entérinée.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Ressources humaines

Rés. : 322-19

Embauche d'un directeur de l'urbanisme et de l'environnement, poste permanent à temps plein

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'embauche d'un directeur de l'urbanisme et de l'environnement suite au changement de poste de monsieur Louis Desrosiers à titre de directeur général et secrétaire-trésorier;

Considérant que le poste de directeur de l'urbanisme et de l'environnement a fait l'objet d'un concours d'emploi et que 4 candidats ont été reçus en entrevue par un comité de sélection;

Considérant que le candidat a été rencontré par la direction, que monsieur

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

Mathieu Prévost détient l'expérience et le profil requis en regard des compétences recherchées;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu de nommer monsieur Mathieu Prévost au poste de directeur de l'urbanisme et de l'environnement, poste permanent à temps plein. La date d'entrée en fonction de monsieur Prévost sera le 28 octobre 2019, avec une période d'essai dont la durée minimale est de six mois et maximale douze mois. Une évaluation aura lieu dans les premiers six mois et il y aura des recommandations.

Le salaire de monsieur Mathieu Prévost sera celui prévu au *Règlement numéro 14-709 régissant les conditions de travail du personnel cadre de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury*. Les sommes nécessaires sont prévues au budget de 2019.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Administration

Avis de motion pour l'adoption d'un règlement remplaçant le Règlement numéro 14-715 sur le déneigement des chemins privés

Considérant l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) ;

Je, soussigné, Claude Lebel, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement remplaçant le *Règlement numéro 14-715 sur le déneigement des chemins privés*.

(S)

Claude Lebel, maire

Rés. : 323-19

Interdiction de stationnement sur les chemins Jacques-Cartier Sud et Nord

Considérant la problématique de sécurité près du pont sur les chemins Jacques-Cartier Nord et Sud;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public d'assurer la sécurité des résidents, des visiteurs et des propriétaires de ce secteur;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel. Il est résolu :

- d'ordonner que soit interdit le stationnement aux endroits suivants:
 - Chemin Jacques-Cartier Sud : deux côtés du chemin, entre le pont et le numéro civique 825;
 - Chemin Jacques-Cartier Nord : deux côtés du chemin, entre le pont et l'emplacement situé à 50 m plus au sud que l'entrée du numéro civique 1186 Jacques-Cartier Nord.
- d'autoriser le service des travaux publics et de l'hygiène du milieu à installer des enseignes d'interdiction de stationnement de manière raisonnablement convenable et adéquate aux circonstances des lieux sur les chemins visés par la présente résolution.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Finances

Avis de motion pour l'adoption d'un règlement remplaçant le Règlement numéro 14-707 relatif au traitement des élus municipaux

Considérant l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) ;

Je, soussigné, Claude Lebel, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement remplaçant le *Règlement numéro 14-707 relatif au traitement des élus municipaux*.

(S)

Claude Lebel, maire

Rés. : 324-19

Nomination d'un membre indépendant au sein du comité de retraite

Considérant que le Conseil municipal a adopté, le 8 avril 2019, le *Règlement numéro 19-849 pourvoyant à l'établissement et au maintien d'un régime complémentaire de retraite au bénéfice des employés de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury et remplaçant le règlement numéro*

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

226;

Considérant les dispositions applicables dudit règlement relativement à la composition du Comité de retraite (article 11.1.2 et suivants);

Considérant qu'en vertu desdites dispositions, le conseil doit nommer un membre indépendant au sein du Comité de retraite;

Considérant que Monsieur Michel Turcotte siège présentement sur le comité de retraite à titre de membre indépendant;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu de nommer Monsieur Michel Turcotte à titre de membre indépendant au sein de Comité de retraite pour les trois prochaines années. Le mandat de Monsieur Turcotte expirera le 31 octobre 2022.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 325-19

Programme d'aide à la voirie locale - Volet - projets particuliers d'amélioration

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury a pris connaissance des modalités d'application du volet projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

Considérant que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

Considérant que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

Considérant que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Mario Bidégaré. Il est résolu que le conseil approuve les dépenses d'un montant de 146 604 \$ relatif aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Loisirs, culture et vie communautaire

Rés. : 326-19

Confirmation du statut des organismes reconnus

Considérant que le conseil municipal a adopté la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes* numéro LO- 1901 lors de la séance du lundi 21 janvier 2019;

Considérant la volonté de la Municipalité de reconnaître et soutenir l'engagement des organismes et des bénévoles desservant son milieu;

Considérant le contexte économique et social actuel traduisant une variété et quantité conséquente de besoins à combler auprès des organismes et bénévoles ainsi que l'optimisation et la rationalisation des ressources dont la Municipalité doit faire preuve;

Considérant que la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes* identifie trois catégories différentes d'organismes reconnus : les organismes mandataires, partenaires et collaborateurs;

Considérant que l'obtention de la catégorie est déterminée en fonction du niveau de responsabilité de la Municipalité par rapport à l'offre de service aux citoyens de l'organisme, de l'importance du lien unissant l'organisme et la Municipalité et de l'apport de l'organisme à l'offre de service aux citoyens;

Considérant que l'obtention de la catégorie influence la nature du soutien de la Municipalité dont peut bénéficier gratuitement un organisme;

Considérant que l'obtention de la catégorie détermine l'admissibilité d'un organisme à déposer des projets dans les programmes de soutien financier s'adressant aux organismes;

Considérant que le comité d'analyse s'est réuni pour évaluer les dossiers complets de nouvelles demandes qui ont été déposés par des organismes;

Considérant les recommandations et les résultats d'évaluation du Comité d'analyse lors des demandes de renouvellement et de reconnaissance des organismes;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu d'accorder le statut des organismes stipulé dans le tableau suivant :

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

ORGANISME PARTENAIRE	ORGANISME COLLABORATEUR
Empire 47	École de mini-basket de Québec

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 327-19

Confirmation du soutien financier octroyé aux organismes et aux initiatives citoyennes

Considérant que le conseil municipal a adopté la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes* LO- 1901 lors de la séance du lundi 21 janvier 2019;

Considérant la volonté de la Municipalité de reconnaître et de soutenir l'engagement des organismes et des bénévoles desservant son milieu;

Considérant le contexte économique et social actuel traduisant une variété et quantité conséquente de besoins à combler auprès des organismes et bénévoles ainsi que l'optimisation et la rationalisation des ressources dont la Municipalité doit faire preuve;

Considérant que la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes* propose deux programmes de soutien financier : acquisition de matériel et d'équipement et développement organisationnel;

Considérant les demandes de soutien financier reçues à la date du deuxième dépôt de ses programmes de soutien financier;

Considérant que le Comité d'analyse s'est réuni pour évaluer les demandes de soutien financier reçues;

Considérant les recommandations et les résultats d'évaluation du Comité d'analyse de demandes de soutien financier reçues;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Stéphane Fontaine. Il est résolu d'accorder les montants par demande de soutien financier stipulés dans le tableau suivant :

Organismes	Projet	Montant octroyé
Programme - Développement organisationnel:		
Corporation St-Adolphe	Réparation (Chapelle, Chalet, Patinoire)	3 000.00 \$
Association des citoyens et citoyennes de Tewkesbury	Formation MAPAQ	72.00 \$
Empire 47	Développement réseau vélo de montagne	3 000.00 \$
Programme - Acquisition de matériel et d'équipement :		
Corporation St-Adolphe	Articles de cuisine	500.00 \$
Association des citoyens et citoyennes de Tewkesbury	Ordinateur portable avec suite office	500.00 \$

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 328-19

Autorisation de présenter une demande d'aide financière à la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) pour le Marché de Noël de Stoneham-et-Tewkesbury

Considérant que le conseil désire dynamiser le secteur du centre du village de Stoneham-et-Tewkesbury;

Considérant que le Marché de Noël de Stoneham-et-Tewkesbury a remporté un grand succès lors des neuf premières éditions, que la majorité des producteurs et artisans ont la volonté de participer à nouveau et que de nouveaux artisans souhaitent y participer;

Considérant que cette année est la 10e édition du Marché de Noël de Stoneham-et-Tewkesbury et que la Municipalité souhaite promouvoir les produits agricoles de la région en faisant de la Grange du Presbytère un site agroalimentaire;

Considérant la possibilité de présenter une demande dans le cadre du programme d'aide financière aux marchés de Noël 2019 de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ);

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

Considérant que la date limite pour déposer la demande d'aide financière est le 21 octobre 2019;

Considérant la recommandation de la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu d'autoriser la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à présenter une demande d'aide financière auprès de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) dans le cadre du programme d'aide financière aux marchés de Noël 2019.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 329-19

Autorisation pour présenter une demande dans le cadre du programme d'aide financière en culture de la MRC de La Jacques-Cartier

Considérant que la MRC de la Jacques-Cartier propose différents programmes d'aide financière pour la mise en œuvre d'initiatives culturelles locales et régionales;

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury est admissible à ce programme;

Considérant que le projet « Animation sur les mangas » de la bibliothèque Jean-Luc Grondin pourrait être financé à 100 % dans le cadre de ce programme d'aide financière;

Considérant qu'un des principaux objectifs du projet « Animation sur les mangas » est de mettre en valeur ce style d'ouvrage auprès des abonnés de la bibliothèque et d'attirer la clientèle adolescente;

Considérant la recommandation de la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu d'autoriser la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, ou en son absence la coordonnatrice de la bibliothèque, à présenter une demande d'aide financière auprès de la MRC de La Jacques-Cartier dans le cadre du programme d'aide financière en culture.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 330-19

Rapport de demande de soumission - Entretien et surveillance des patinoires

Considérant que la Municipalité a procédé à des demandes de soumissions auprès de dix-sept personnes et entreprises spécialisées pour l'entretien et la surveillance des patinoires;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 1^{er} octobre 2019 à 9 h, la Municipalité a reçu quatre soumissions;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées;

Considérant que le devis de soumission prévoit une adjudication de contrat selon deux options, avec ou sans surveillance;

Considérant que le devis de soumission prévoit une adjudication du contrat par lot;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur Daniel Bédard pour l'entretien et la surveillance des patinoires au coût de 41 533,57 \$ incluant les taxes applicables pour le lot 1 patinoire de Stoneham selon l'option B incluant la surveillance et au coût de 22 992,70 \$ incluant les taxes applicables pour le lot 2 patinoire de Tewkesbury selon l'option B incluant la surveillance, pour un contrat du 1^{er} décembre 2019 au 31 mars 2020;

Considérant la recommandation de la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme, et qu'elle est d'avis que l'option B incluant la surveillance représente l'opportunité la plus avantageuse pour la Municipalité;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour l'entretien et la surveillance des patinoires, du 1^{er} décembre 2019 au 31 mars 2020, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Daniel Bédard au montant de 41 533,57 \$ incluant les taxes applicables pour le lot 1 patinoire de Stoneham selon l'option B incluant la surveillance et au coût de 22 992,70 \$ incluant les taxes applicables pour le lot 2 patinoire de Tewkesbury selon l'option B incluant la surveillance, tel qu'indiqué au

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

bordereau de soumission de ladite entreprise.

La Municipalité se réserve le droit en tout temps pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la ou les quantités à réaliser, sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le soumissionnaire. Le soumissionnaire doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-701-30-447 - Contrat déneigement patinoire.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité une copie des documents suivants :

- Demande de validation de conformité auprès de la Commission des normes, de l'équité et de la santé et de la sécurité du travail (CNESST);
- Assurance civile et automobile.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 331-19

Immobilisations 2019 – autorisation des dépenses

Considérant que ce conseil a adopté le 7 janvier 2019 le programme triennal d'immobilisations des années 2019 à 2021;

Considérant que les projets d'immobilisations énumérés ci-dessous sont prévus pour l'année 2019;

Considérant que ces projets d'immobilisations ont comme source de financement le fonds de roulement;

Considérant la recommandation de la direction générale;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Mario Bidégaré. Il est résolu que le conseil autorise la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à réaliser les projets d'immobilisations énumérés ci-dessous au montant de 54 000 \$.

**Autorisation de dépenses
PTI 2019-2020-2021**

No. de projet	Description	2019	Source de financement
LO-1902	Réaménagement de la bibliothèque	29 000 \$	Fonds de roulement
LO-1905	Refonte du site internet de la Municipalité	25 000 \$	Fonds de roulement
Total		54 000 \$	

L'autorisation des dépenses est accordée aux conditions suivantes :

- Le respect des budgets accordés à chaque projet d'immobilisation;
- Le respect de la politique d'achat;
- Le respect du règlement sur la gestion contractuelle.

Le directeur général et secrétaire-trésorier confirme que les sommes requises pour le financement des projets sont disponibles.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 332-19

Autorisation d'ajouter un événement à notre couverture d'assurance

Considérant que la Municipalité a autorisé la tenue de l'événement Forêt hantée 2019;

Considérant que cet événement a reçu un soutien financier provenant du programme « Événement » de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes* LO-1901 adopté par le conseil municipal lors de la séance du lundi 21 janvier 2019;

Considérant que les événements qui se déroulent sur les terrains municipaux sont couverts par les assurances de la Municipalité;

Considérant que l'évènement de la forêt hanté a aussi lieu, en partie, sur des terrains privés, soit ceux de madame Kathleen Séguin et monsieur Marc-Antoine Pelletier résident au 306 chemin Phillip-Toosey, Stoneham-et-Tewkesbury, G3C 2W6, ainsi que madame Christine Lesieur et monsieur Jean Arcand résident au 308 chemin Phillip-Toosey, Stoneham-et-Tewkesbury, G3C 2W6;

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

Considérant qu'après validation auprès de la Mutuelle des municipalités du Québec, l'assureur de la Municipalité nous confirme qu'il est possible que l'ensemble de l'événement, incluant la portion qui se déroule sur des terrains résidentiels, soit couvert par notre police;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Mario Bidégaré. Il est résolu d'autoriser l'ajout de l'événement « La Forêt hantée 2019 » à notre couverture d'assurance pour une période déterminée, soit le 31 octobre 2019.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Sécurité incendie

Rés. : 333-19

Adoption du rapport annuel des activités de mise en oeuvre du schéma de couverture de risque en sécurité incendie

Considérant que la MRC de La Jacques-Cartier a débuté l'entrée en vigueur de son schéma de couverture de risques en sécurité incendie le 4 mai 2016;

Considérant qu'en vertu de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4), le rapport annuel des activités doit être produit et adopté par toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques;

Considérant que les rapports annuels produits et adoptés par les neuf villes et municipalités de la MRC de La Jacques-Cartier doivent être expédiés au ministre de la Sécurité publique par la MRC tel que prévu par la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4);

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance du rapport annuel des activités réalisées sur son territoire et des commentaires de la MRC de La Jacques-Cartier, et qu'il prendra si nécessaire les mesures pour l'amélioration du plan de mise en oeuvre du schéma de couverture de risques, en collaboration avec le coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de La Jacques-Cartier;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Mario Bidégaré. Il est résolu que:

- le conseil de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury adopte le rapport annuel des activités réalisées sur son territoire pour l'an 3, soit pour la période du 4 mai 2018 au 3 mai

2019;

- la présente résolution soit transmise à la MRC de La Jacques-Cartier.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 334-19

Autorisation pour présenter une demande de subvention dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel

Considérant que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Considérant que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Considérant qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

Considérant que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Considérant que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury prévoit la formation de 10 pompiers pour le programme Pompier I, de 7 pompiers pour la formation d'autosauvetage/hors programme, et de 1 pompier pour la formation d'officier Non Urbain au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

Considérant que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de la Jacques-Cartier en conformité avec l'article 6 du Programme;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Stéphane Fontaine. Il est résolu d'autoriser le directeur de la sécurité incendie, ou en son absence le directeur général et secrétaire-trésorier, à signer et à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rapport des demandes de soumissions

Rés. : 335-19

Analyse de vulnérabilité des sources d'alimentation en eau potable

Considérant le nouveau Règlement du ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques sur le prélèvement des eaux qui est entré en vigueur le 14 août 2014;

Considérant que la Municipalité a procédé à des demandes de soumissions sur invitation auprès de quatre entreprises spécialisées pour l'analyse de vulnérabilité des sources d'alimentation en eau potable;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 19 septembre 2019 à 9 h, la Municipalité a reçu quatre soumissions;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées;

Considérant que le devis de soumission prévoit une adjudication de contrat selon deux options, soit une étude simple ou une étude approfondie;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur Groupe Akifer inc. pour l'analyse de vulnérabilité des sources d'alimentation en eau potable au coût de 41 391,00 \$ incluant les taxes applicables pour une étude approfondie;

Considérant la recevabilité de l'avis professionnel pour obtenir la bonification pour la révision des aires de protection de notre source d'eau potable dans le cadre de notre demande d'aide financière au Programme pour une

protection accrue des sources d'eau potable - volet 1;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme, et qu'il est d'avis que l'option de contrat pour une étude approfondie représente l'opportunité la plus avantageuse pour la Municipalité en concordance avec la recevabilité de notre demande d'aide financière au programme pour une protection accrue des sources d'eau potable-volet 1 du MELCC;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Mario Bidégaré. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour l'analyse de vulnérabilité des sources d'alimentation en eau potable, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Groupe Akifer inc. au montant de 41 391,00 \$ incluant les taxes applicables pour l'option 2, étude approfondie, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission, les addenda numéros 1 et 2, et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-413-01-411 – honoraires professionnels - aqueduc.

Une appropriation budgétaire de 26 720,50 \$ provenant de la réserve d'aqueduc poste 55-992-01-000 est autorisée pour effectuer l'analyse de vulnérabilité des sources d'alimentation en eau potable.

Le Service des finances est autorisé à retourner dans la réserve d'aqueduc tout montant de subvention reçu du programme de subvention pour une protection accrue des sources d'eau potable-volet 1 du MELCC.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité une copie des documents suivants :

- Demande de validation de conformité auprès de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) ;
- Assurance responsabilité civile et professionnelle.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

Considérant que des soumissions publiques, parues dans le journal Constructo et dans le système SEAO, ont été demandées pour la fourniture et la livraison d'essence sans plomb, de carburant diesel et de mazout;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 24 septembre 2019 à 9 h, la Municipalité a reçu trois soumissions;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur Énergies Sonic inc. pour la fourniture et la livraison d'essence sans plomb, de carburant diesel et de mazout au coût de 306 983,22 \$ incluant les taxes applicables, pour un contrat du 1^{er} janvier 2020 au 30 septembre 2021;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Mario Bidégaré. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour la fourniture et la livraison d'essence sans plomb, de carburant diesel et de mazout, du 1^{er} janvier 2020 au 30 septembre 2021, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Énergies Sonic inc. au montant de 306 983,22 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

La Municipalité se réserve le droit en tout temps pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la ou les quantités à réaliser, sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le soumissionnaire. Le soumissionnaire doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Le prix total soumissionné peut cependant varier, le fournisseur n'étant payé que selon le prix RACK (prix journalier) pour les différents articles du bordereau de soumission.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même les postes budgétaires suivants :

- 02-326-01-631 diesel été
- 02-326-02-631 essence été
- 02-336-01-631 diesel hiver
- 02-336-02-631 essence hiver
- 02-453-02-631 diesel écocentre
- 02-327-00-681 mazout 85, 1^{re} Avenue
- 02-702-22-681 mazout 117 1^{re} Avenue
- 02-413-01-521 entretien et réparation réseau aqueduc

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité une copie des documents suivants :

- Demande de validation de conformité auprès de la Commission des

- normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) ;
- Assurance civile et automobile ;
 - Plan de mesures d'urgence.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 337-19

Collecte, transport et traitement des matières à l'écocentre

Considérant que des soumissions publiques, parues dans le journal Constructo et dans le système SEAO, ont été demandées pour la collecte, le transport et le traitement des matières à l'écocentre;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 25 septembre 2019 à 9 h, la Municipalité a reçu deux soumissions;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur Aim Éco-Centre pour la collecte, le transport et le traitement des matières à l'écocentre au coût de 202 815,90 \$ incluant les taxes applicables, pour un contrat du 1^{er} février 2020 au 31 janvier 2022;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour la collecte, le transport et le traitement des matières à l'écocentre, du 1^{er} février 2020 au 31 janvier 2022, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Aim Éco-Centre au montant de 202 815,90 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

La Municipalité se réserve le droit en tout temps pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la ou les quantités à réaliser, sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le soumissionnaire. Le soumissionnaire doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission et la présente résolution font office de contrat liant les deux

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-453-02-446 - disposition des matériaux secs - écocentre.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité une copie des documents suivants :

- Demande de validation de conformité auprès de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) ;
- Assurance civile et automobile ;
- Cautionnement d'exécution valide pour la durée du contrat soit jusqu'au 31 janvier 2022 ;
- Plan de mesures d'urgence.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Recommandations de paiement

Rés. : 338-19

Numéro 3 finale pour les travaux de pulvérisation, de pavage, de planage et de resurfaçage de divers chemins, projet IF-1903

Considérant que des soumissions publiques ont été demandées pour les travaux de pulvérisation, de pavage, de planage et de resurfaçage de divers chemins, projet IF-1903;

Considérant que le conseil a adopté le 8 avril 2019 le *Règlement numéro 19-847 pourvoyant à la réfection de voirie de divers chemins 2019 (IF-1903) et décrétant un emprunt de 879 000 \$*;

Considérant la résolution numéro 172-19, datée du 13 mai 2019, portant sur l'octroi du contrat pour les travaux de pulvérisation, de pavage, de planage et de resurfaçage de divers chemins, projet IF-1903 à les Entreprises P.E.B. Itée;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu d'accepter la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu relativement à la demande de paiement numéro 3 finale pour les travaux de pulvérisation, de pavage, de planage et de resurfaçage de divers chemins, projet IF-1903.

Le conseil autorise en fonction des quantités exécutées, et ce, au prix unitaire soumissionné pour les différents articles du bordereau de soumission, le paiement d'un montant de 454 133,25 \$, incluant les taxes, à les Entreprises P.E.B. Itée. Ce paiement comprend un montant de 362 574,03 \$ incluant les taxes pour la demande de paiement numéro 3 incluant une retenue de 10 % (35 038,92 \$ excluant les taxes) qui a été effectuée conformément au contrat liant les parties, ainsi que la remise de la retenue contractuelle au montant de 91 559,22 \$ incluant les taxes. Le paiement est conditionnel à la remise de la preuve, sous forme de quittance, que tous les fournisseurs et sous-traitants qui ont dénoncé leur contrat conformément au *Code civil du Québec* (RLRQ, c. CCQ-1991) ont été payés pour les montants apparaissant au présent décompte ainsi qu'à la remise du cautionnement d'entretien de 10 %, de l'attestation de conformité de la CSST, de l'état de situation de la CCQ, de la déclaration statutaire et quittance que l'entrepreneur a acquitté toutes ses dettes en rapport avec les travaux, les salaires, les matériaux et services conformément au contrat liant les parties.

La somme nécessaire pour couvrir la présente dépense sera prise à même le règlement d'emprunt numéro 19-847, projet IF-1903 poste 22-300-60-711 – travaux de construction – contrats clés en main et un montant de 260 700 \$, incluant les taxes récupérées, sera pris au budget d'opération poste 02-324-33-529 – Entretien de voirie estival – resurfaçage pour le pavage du boulevard Talbot tel qu'autorisé à la résolution numéro 268-19.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Travaux publics et hygiène du milieu

Rés. : 339-19

Demande de déneigement - chemin des Alizés

Considérant que le conseil a adopté le 10 novembre 2014 le règlement numéro 14-715 ayant pour objet d'établir les conditions d'acceptation d'une demande de déneigement, provenant de propriétaires demeurant sur un chemin privé;

Considérant que la demande provenant des propriétaires riverains du chemin des Alizés (chemin privé) respecte les conditions d'acceptation pour le déneigement dudit chemin, notamment, le dépôt d'une requête signée par plus de 60 % des propriétaires des lots adjacents audit chemin privé;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu;

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Stéphane Fontaine. Il est résolu que ce conseil :

- accepte la demande reçue en octobre 2019 des propriétaires concernés du chemin des Alizés (chemin privé) portant sur le déneigement dudit chemin;
- autorise le Service des finances à émettre un compte de taxes pour le déneigement, selon les dispositions applicables du règlement numéro 14-715.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 340-19

Entente de services pour la disposition de biens excédentaires

Considérant que le Centre de services partagés du Québec offre des services spécialisés dans la gestion et la disposition des biens excédentaires;

Considérant la *Politique d'achats* numéro A-1905 concernant la disposition de biens;

Considérant que le camion cube 03-12 est non conforme aux règles de la sécurité routière (SAAQ);

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Stéphane Fontaine. Il est résolu de conclure une entente de services avec le Centre de services partagés du Québec pour la disposition des biens excédentaires.

Le conseil autorise le directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu, ou en son absence le directeur général et secrétaire-trésorier, à signer tout document pertinent à cet effet.

Le conseil autorise également le directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu à procéder à la vente du camion cube 03-12 par offre d'achat ou vente à l'encan auprès du Centre de services partagés du Québec.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola

le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 341-19

Entente pour la disposition des halocarbures

Considérant qu'il est souhaitable de conclure une entente pour la disposition des halocarbures;

Considérant que selon le *Règlement sur les halocarbures* (RLRQ, c. Q-2, r.29), une municipalité qui, dans le cadre d'un service de collecte de matières résiduelles, ramasse un appareil de réfrigération ou de climatisation doit, avant d'en disposer pour élimination, récupérer ou faire récupérer, au moyen de l'équipement approprié, l'halocarbure contenu dans le circuit de réfrigération de l'appareil et le confiner dans un contenant conçu à cette fin;

Considérant qu'une municipalité est pareillement tenue de s'assurer que chacun des appareils ainsi vidangés porte une étiquette indiquant que l'appareil ne renferme pas d'halocarbure;

Considérant que la coopérative de solidarité Option métal recyclé du Québec offre ses services pour la collecte des halocarbures à l'écocentre gratuitement;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Stéphane Fontaine. Il est résolu de conclure une entente avec Option métal recyclé du Québec pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021 pour la récupération des halocarbures à l'écocentre gratuitement.

Le conseil autorise le directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu ou le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tout document pertinent à cet effet.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 342-19

Entente avec l'Université Laval sur l'utilisation des puits municipaux dans le cadre d'un projet de recherche

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

Considérant que l'Université Laval sollicite la collaboration de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury pour un projet de recherche d'une durée de trois ans portant sur la vulnérabilité des sources d'eau potable de la Ville de Québec;

Considérant qu'une équipe de chercheurs en hydrogéologie de l'Université Laval serait mobilisée pour réaliser une étude visant à mieux comprendre l'importance de l'eau souterraine et de la migration des contaminants dans le sol pour la prise d'eau potable de surface de la rivière Saint-Charles;

Considérant que pour ce faire, des mesures de niveau de la nappe d'eau souterraine dans différents puits municipaux seront nécessaires en plusieurs emplacements sur le bassin versant de la rivière, ainsi que l'échantillonnage de l'eau souterraine pour l'analyse de la qualité de l'eau en laboratoire;

Considérant que l'installation d'équipement de mesure pour mesurer le débit en continu de la rivière noire au ponceau à l'entrée du chemin Saint-Edmond pourrait être requis sur les terrains municipaux;

Considérant que ces connaissances techniques sur les nappes d'eau souterraines permettront à la Municipalité de planifier les exploitations futures, d'ajuster la réglementation municipale et d'encadrer les activités à risques;

Considérant qu'il y a lieu de signer une entente sur l'utilisation des puits;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Mario Bidégaré. Il est résolu :

- de conclure une entente d'une durée de trois ans avec l'Université Laval concernant l'utilisation des puits de la Municipalité;
- d'autoriser les services municipaux qui doivent collaborer à l'étude sur les eaux souterraines, en partenariat avec l'Université Laval, à fournir les données nécessaires à la réalisation de ce projet et à assurer la logistique des travaux sur le terrain;
- d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier, ou en son absence, le directeur des finances et trésorier adjoint, à signer pour et au nom de la Municipalité, ladite entente.

L'Université Laval sera responsable de l'entretien des espaces et équipements associés aux puits ainsi que de tout dommage direct ou indirect découlant des travaux. Pour ce faire, elle s'assurera d'obtenir la couverture responsabilité civile adéquate pour chacune de ses opérations. En aucun temps la Municipalité ne pourra être retenue responsable de ces travaux.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Dérogations mineures

Rés. : 343-19

Construction d'un chalet d'une superficie au sol de 263 m² avec garage attenant de 202 m² (majeure partie du sous-sol) au 161, chemin Saint-Vincent

Considérant que la demande de dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 09-591* a pour effet de permettre la construction d'un chalet d'une superficie au sol de 263 m² avec garage intégré de 202 m²;

Considérant que selon l'article 17.9 dudit règlement, la superficie maximale au sol pour un chalet de villégiature est fixée à 85 m² et qu'un seul bâtiment accessoire est autorisé à condition que la superficie de plancher maximale n'excède pas 75 % de la superficie de plancher du chalet de villégiature et que la hauteur maximale n'excède pas 5 m;

Considérant que la dérogation accordée le 19 août 2019 par la résolution # 272-19 faisait mention, de manière erronée, d'une superficie de 237 m² pour le chalet et de 210 m² pour la garage au sous-sol;

Considérant que le fait de ne pas accorder cette dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au requérant;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi;

Considérant que le fait d'accorder cette dérogation ne portera pas, de l'avis du conseil, atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de sa réunion du 18 septembre 2019;

Considérant qu'un avis public a été publié le 27 septembre 2019, conformément à la loi qui régit la Municipalité en cette matière;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu d'accorder une dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 09-591* afin de permettre au fonctionnaire désigné de délivrer un permis pour la construction d'un chalet d'une superficie au sol de 263 m² avec garage attenant de 202 m² (majeure partie du sous-sol) au 161, chemin St-Vincent (Club St-Vincent), lots numéro 2 195 622 et 6 298 477 du Cadastre du Québec, le tout en remplacement des résolutions numéros 406-18 et 272-19 adoptées respectivement le 3 décembre 2018 et le 19 août 2019, lots numéros 2 195 622 et 6 298 477 du cadastre du Québec.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 344-19

Agrandissement de la résidence avec un empiètement dans la rive au 10, chemin des Alizés

Considérant que la demande de dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 09-591* a pour effet de permettre l'agrandissement de la résidence (superficie approximative de 25 m² pour l'agrandissement) à 10 m du lac (artificiel);

Considérant que selon l'article 17.28.5 dudit règlement, la rive est fixée à 20 m pour un lac;

Considérant que selon l'article 17.28.7, la distance minimale d'éloignement entre un bâtiment principal et la ligne des hautes eaux d'un lac est fixée à 25 m;

Considérant que selon l'article 18.2 dudit règlement, la largeur de la rive est fixée à au moins 20 m pour un lac;

Considérant que selon l'article 18.3, l'agrandissement de la résidence dans la rive est permis en hauteur seulement;

Considérant que selon l'article 21.6.1, l'extension d'un bâtiment principal dérogoire est autorisée, mais aucun empiètement supplémentaire n'est permis dans la rive ou le littoral d'un lac ou d'un cours d'eau;

Considérant qu'un rapport préparé par un biologiste confirme que le lac artificiel n'a pas de lien hydrologique avec la rivière hibou et que ce dernier a une valeur écologique faible, car il ne remplit aucune fonction écologique;

Considérant que le fait de ne pas accorder cette dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au requérant;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi;

Considérant que le fait d'accorder cette dérogation ne portera pas, de l'avis du conseil, atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de sa réunion du 27 août 2019;

Considérant qu'un avis public a été publié le 27 septembre 2019, conformément à la loi qui régit la Municipalité en cette matière;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu d'accorder une dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 09-591* afin de permettre au fonctionnaire désigné de délivrer un permis pour l'agrandissement de la résidence (superficie approximative de 25 m² pour l'agrandissement) à 10 m du lac artificiel au 10, chemin des Alizés, lot numéro 3 969 549 du cadastre du Québec.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Plans d'implantation et d'intégration architecturale

Rés. : 345-19

Construction d'une résidence au 505, chemin Jacques-Cartier Sud

Considérant que la demande présentée est dans une zone, dans une catégorie de constructions ou dans une catégorie de travaux visés par le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603*;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions dudit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus audit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 18 septembre 2019, d'appuyer la présente demande;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant la construction d'une résidence au 505, chemin Jacques-Cartier Sud, lot numéro 1 827 434 du cadastre du Québec.

Exigence particulière : Aucune

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 346-19

Implantation d'une enseigne pour un commerce de services complémentaire à la résidence au 2610, boulevard Talbot

Considérant que la demande présentée est dans une zone, dans une catégorie de constructions ou dans une catégorie de travaux visés par le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603*;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions dudit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus audit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 18 septembre 2019, d'appuyer la présente demande;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant l'implantation d'une enseigne pour un commerce de services complémentaire à la résidence au 2610, boulevard Talbot, lot numéro 5 102 494 du cadastre du Québec.

Exigence particulière : Aucune

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales du secrétaire-
trésorier

Rés. : 347-19

Construction d'un bâtiment de remisage isolé au 3995, route Tewkesbury

Considérant que la demande présentée est dans une zone, dans une catégorie de construction ou dans une catégorie de travaux visés par le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603*;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions dudit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus audit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 18 septembre 2019, d'appuyer la présente demande;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant la construction d'un bâtiment de remisage isolé au 3995, route Tewkesbury, lot numéro 3 086 031 du cadastre du Québec.

Exigence particulière : Aucune.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 348-19

Aménagement d'une aire de stationnement de 150 m² et plus au 104, chemin de la Tourterelle

Considérant que la demande présentée est dans une zone, dans une catégorie de constructions ou dans une catégorie de travaux visés par le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603*;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions dudit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus audit règlement;

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 18 septembre 2019, d'appuyer la présente demande;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant l'aménagement d'une aire de stationnement de 150 m² et plus au 104, chemin de la Tourterelle, lot numéro 1 826 643 du cadastre du Québec.

Exigence particulière : Aucune.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Urbanisme et environnement

Rés. : 349-19

Construction d'une résidence dans la bande de protection d'un secteur de fortes pentes en vertu du Règlement numéro 19-852 sur la restriction à la délivrance de permis ou certificats en raison de certaines contraintes au 505, chemin Jacques-Cartier Sud

Considérant la demande présentée dans la catégorie de travaux prévue au *Règlement numéro 19-852 sur la restriction à la délivrance de permis ou certificats en raison de certaines contraintes*;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions dudit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus audit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 18 septembre 2019, d'autoriser la présente demande;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant la construction d'une résidence dans la bande de protection d'un secteur de fortes pentes en vertu du *Règlement numéro 19-852 sur la restriction à la délivrance de permis ou certificats en raison de certaines contraintes* au 505, chemin Jacques-Cartier Sud, lot 1 827 434 du cadastre du Québec.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 350-19

Autorisation de signature pour un avenant à l'entente sur les modalités financières aux fins de mise à niveau du sentier Hibou Nord

Considérant que le 27 septembre 2017, la Municipalité a signé une entente avec la MRC de La Jacques-Cartier concernant les modalités financières aux fins de mise à niveau du sentier Hibou Nord;

Considérant que dans cette entente, la MRC de La Jacques-Cartier s'engage à verser à la Municipalité, sur preuve que les travaux ont été effectués, une aide financière maximale de 28 000 \$;

Considérant l'avenant numéro 1 qui a été signé le 4 octobre 2018;

Considérant que la Municipalité ne sera pas en mesure de compléter les travaux désirés d'ici la fin de l'année et qu'il reste un montant résiduel de 7 472.65 \$ à être versé;

Considérant que si l'aide financière n'est pas utilisée dans sa totalité, l'entente prendra fin en date du 31 décembre 2019;

Considérant que la Municipalité souhaite pouvoir bénéficier d'une extension de délai afin de compléter les travaux durant l'année 2020;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Stéphane Fontaine. Il est résolu de demander à la MRC de La Jacques-Cartier de prolonger la date de fin de l'entente jusqu'au 31 décembre 2020 et d'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'avenant numéro 2 à l'entente concernant les modalités financières aux fins de mise à niveau du sentier Hibou Nord.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 351-19

Rapport de demande de soumission - Services d'horticulture 2020

Considérant que la Municipalité a procédé à des demandes de soumissions sur invitation auprès de dix entreprises spécialisées pour les services d'horticulture 2020;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 30 septembre 2019 à 13 h 30, la Municipalité a reçu deux soumissions;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées;

Considérant que le devis de soumission prévoit une adjudication du contrat par lot;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur Echoterre pour les services d'horticulture 2020 au coût de 47 536,41 \$ incluant les taxes applicables pour les lots 1, 2 et 3, pour un contrat du 15 avril 2020 au 15 novembre 2020;

Considérant la recommandation du directeur de l'urbanisme et de l'environnement par intérim sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Mario Bidégaré. Il est résolu d'accorder lesdits contrats pour les lots 1, 2 et 3 concernant les services d'horticulture 2020, du 15 avril 2020 au 15 novembre 2020, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme pour chacun des lots, soit Echoterre au montant de 47 536,41 \$, incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-639-00-522 - embellissement.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité une copie des documents suivants :

- Demande de validation de conformité auprès de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) ;
- Assurance civile et automobile.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales du secrétaire-
trésorier

la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Deuxième période de questions

La deuxième période de questions débute à 19 h 55. Le maire répond aux questions des personnes présentes.

Le conseiller du district numéro 3, monsieur Mario Bidégaré, mentionne que samedi prochain aura lieu une soirée casino organisée par la communauté d'affaires et de tourisme de Stoneham (CATS) et invite la population à s'y rendre en grand nombre.

La période se termine à 20 h 12.

Rés. : 352-19

Levée de la séance

À 20 h 13, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller monsieur Stéphane Fontaine et résolu que la séance soit levée.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

(S)

Claude Lebel, maire

Je, Claude Lebel, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Selon l'article 161 du Code municipal, « *Le chef du conseil ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter, mais n'est pas tenu de le*

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

faire. » Le maire, lors des séances du conseil municipal, n'exerce pas son droit de vote lorsque les résolutions sont indiquées « *adoptées à l'unanimité* ».

(S)

Louis Desrosiers, directeur général et
secrétaire-trésorier